

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 32. A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société nationale des Chemins de fer vicinaux. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.) fr. 127,000 » B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt 7,500 »	134,500 »	
CHAPITRE II. — RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.		
Art. 33. Rémunération en matière de milice. Exercice 1901 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (Crédit non limitatif.)	9,200,000 »	
Art. 34. Pensions diverses	12,385,114 »	
Art. 35. Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'Etat de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren	48,640 25	25,319,754 25
Art. 36. Pensions des professeurs et instituteurs communaux	3,152,000 »	
Art. 37. Pensions de l'ancienne caisse de retraite	564,000 »	
(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la Caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances.)		
CHAPITRE III. — INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
Art. 38. A. Intérêts à 3 p. c. dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor fr. 1,197,000 » B. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »	1,200,000 »	
Art. 39. Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	3,050 »	
Art. 40. Intérêts à 2 1/2 p. c. dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 p. c. sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation	850,000 »	2,053,050 »
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
Total du budget de la dette publique. . . . fr.		130,730,570 08

226. — 22 août 1901. — Loi concernant le budget du ministère des finances et des travaux publics pour l'exercice 1901 (1). (Monit. du 25 août 1901.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1900-1901.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4, XII.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 8 mars 1901, p. 697.

Discussion et adoption. — Séances des 1^{er} et 2 août 1901, p. 2238 à 2242, 2261 à 2272 et 2279.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 85. — Rapport. Séance du 6 août 1901, n° 86, p. 56.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 14 et 20 août 1901.

Article unique. Le budget du ministère des finances et des travaux publics pour l'exercice 1901 est fixé :

1 ^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de trente et un million cinq cent douze mille trois cent quarante-cinq francs	31,512,345 »
2 ^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de trois millions deux cent trente mille francs.	3,230,000 »
Soit ensemble, à la somme de trente-quatre millions sept cent quarante-deux mille trois cent quarante-cinq fr.	34,742,345 »

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc. (Contresignée par le ministre des finances et des travaux publics, M. P. DE SMET DE NAEYER.)

Budget du ministère des finances et des travaux publics pour l'exercice 1901.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	2,117,500 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'adminis- tration centrale. — Traitements de disponibilité.	1,545,900 »	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	105,000 »	
Art. 4. Frais de tournées; frais de route et de séjour des fonction- naires, employés et gens de service de l'administration centrale.	18,050 »	
Art. 5. Matériel, magasin général des papiers, bibliothèque.	381,000 »	
Art. 6. Indemnités au directeur de la fabrication des monnaies et au chef de la fabrication des coins monétaires.	13,950 »	
Art. 7. Service de la monnaie.	16,100 »	
Art. 8. Documents statistiques.	16,500 »	
CHAPITRE II. — ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.		
Art. 9. Traitements d'activité et de disponibilité des agents du trésor .	175,200 »	232,500 »
Art. 10. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents du trésor.	57,300 »	
CHAPITRE III. — ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.		
Art. 11. Surveillance générale. — Traitements	482,500 »	14,742,875 »
Art. 12. Service de la conservation du cadastre. — Traitements . . .	1,030,500 »	
Art. 13 et 14. Service des contri- } Traitements fixes.	2,905,050 »	
butions directes, des accises } Remises proportionnelles et in- et de la comptabilité. demnités (crédit non limitatif) .	2,503,000 »	
Art. 15. Service des douanes et de la recherche maritime	6,446,200 »	
Art. 16. Service des essais des ouvrages d'or et d'argent	3,500 »	
Art. 17. Service des laboratoires.	18,200 »	
Art. 18. Suppléments de traitements	228,000 »	
Art. 19. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés	30,000 »	
Art. 20. Frais de bureau et de tournées.	104,000 »	
Art. 21. Indemnités, primes et dépenses diverses	750,500 »	
Art. 22. Police douanière	5,000 »	
Art. 23. Matériel	236,425 »	
CHAPITRE IV. — ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.		
Art. 24. Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.	663,000 »	2,285,555 »
Art. 25. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés	25,000 »	
Art. 26. Frais de bureau et dépenses diverses	34,100 »	
Art. 27. Traitements du personnel du domaine	99,255 »	
Art. 28. Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif.)	1,400,000 »	
Art. 29. Matériel (y compris 3,000 francs en charge temporaire) . . .	22,700 »	
Art. 30. Dépenses du domaine	40,000 »	
Art. 31. Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (crédit non limitatif)	1,500 »	
CHAPITRE V. — ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSEES DANS LES PROVINCES.		
Affaires générales.		
Art. 32. Etudes de projets, levés de plans, adjudications; impressions et reproductions des plans. Achats et réparations de matériel. Fournitures diverses : instruments, clichés, papiers, livres, cartes, etc. — Frais divers de mis-ion	46,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par CHAPITRE.
<i>Routes et bâtiments civils.</i>		
Art. 33. Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations. Parcs publics, squares et voies cyclables : établissement et entretien. Frais d'expertise. Subsidés	4,800,000 »	
Art. 34. Plantations nouvelles; frais d'expertise	85,000 »	
Art. 35. Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat : entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc. Acquisition d'immeubles. Cérémonies et fêtes publiques; travaux et fournitures. Loyers (y compris celui de la maison occupée à Bruxelles par la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail.) Impositions. Divers.	1,050,000 »	
Art. 36. Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, levés de plans, adjudications, impressions; chauffage et éclairage. Achats et réparations de meubles. Fournitures de bureau et divers : matériel, instruments, livres, etc.	54,200 »	
<i>Travaux hydrauliques.</i>		
Art. 37. Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, plantations et lignes télégraphiques; entretien ordinaire et extraordinaire, amélioration, administration	2,401,400 »	
Art. 38. Bacs et passages d'eau et dépendances : entretien, amélioration, établissement	40,000 »	12,050,365 »
Art. 39. Ports, côtes, phares, fanaux : entretien ordinaire et extraordinaire, amélioration, administration. Boisement des dunes domaniales (y compris 50,000 francs en charge temporaire)	775,000 »	
<i>Personnel des ponts et chaussées.</i>		
Art. 40. Ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées : traitements, frais de bureau et de déplacements. Jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ponts et chaussées. Frais de route et de séjour. Impressions. Dépenses diverses	1,221,950 »	
Art. 41. Chefs de bureau, commis, surveillants, éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal, irrigateurs et autres agents subalternes des ponts et chaussées : traitements, indemnités, frais de déplacements. Jurys d'examen : frais divers	1,344,325 »	
Art. 42. Architectes et autres fonctionnaires et agents du service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : traitements, indemnités, frais de déplacements. Jurys d'examen : frais divers. Gardiens de monuments : frais d'habillement	205,540 »	
<i>Annales des travaux publics.</i>		
Art. 43. Publication du <i>Recueil</i> ; rémunération d'auteurs; frais de bureau, matériel, clichés, divers	14,000 »	
<i>Traitements de disponibilité.</i>		
Art. 44. Traitements temporaires de disponibilité.	12,950 »	
CHAPITRE VI. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 45. Premier terme des pensions à accorder éventuellement (<i>crédit non limitatif</i>)	35,550 »	
Art. 46. Secours à d'anciens employés, à d'anciens agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. — Secours exceptionnels à d'anciens employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'employé aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions	41,000 »	76,550 »
CHAPITRE VII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 47. Dépenses imprévues non libellées au budget	7,000 »	7,000 »
Total. . fr.		31,512,345 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE VIII. — SERVICES DIVERS.		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Art. 48. Revision des évaluations cadastrales en vue d'une nouvelle péréquation de l'impôt foncier	500,000 »	
<i>Administration des ponts et chaussées.</i>		
Art. 49. Solde du subside alloué à la Société anonyme du Quartier Léopold II	25,000 »	
Art. 50. Palais du Cinquantenaire. Aile gauche : constructions et appropriations	200,000 »	
Art. 51. Palais de justice de Bruxelles; aménagement de la place Poelaert; construction d'un mur monumental, etc.	15,000 »	
Art. 52. Conservatoire royal de musique de Bruxelles; dégagements pour le cas d'incendie	15,000 »	
Art. 53. Dépôt des archives de l'Etat, à Gand; construction et appropriations	150,000 »	
Art. 54. Hôtel du gouvernement provincial à Gand; travaux de parachèvement et décoration intérieure	50,000 »	3,230,000 »
Art. 55. Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial, à Hasselt; travaux de parachèvement	250,000 »	
Art. 56. Eglise de Notre-Dame à Laeken. Parachèvement; études et travaux préliminaires	10,000 »	
Art. 57. Escaut. Construction de portes d'écluses	100,000 »	
Art. 58. Sambre canalisée. Travaux d'amélioration	100,000 »	
Art. 59. Haine. Travaux d'amélioration	60,000 »	
Art. 60. Yser. Expropriations et travaux d'amélioration	130,000 »	
Art. 61. Amélioration des maisons d'habitation des agents des voies navigables. Reconstruction de maisons délabrées	75,000 »	
Art. 62. Port d'Ostende. Reconstruction d'estacades et de portes d'écluses	150,000 »	
Art. 63. Côtes. Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration. Subsidés	1,400,000 »	
Total du budget du ministère des finances et des travaux publics . . fr.		34,742,345 »

227. — 22 août 1901. — Loi concernant le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes pour l'exercice 1901 (1). (Monit. des 2-3 septembre 1901.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes, pour l'exercice 1901, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de cent soixante-quatre millions deux cent soixante mille quatre cent douze francs 164,260,412

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de trois cent mille francs 300,000

Soit ensemble, à la somme de cent soixante-cinq millions cinq cent soixante mille quatre cent douze fr. 164,560,412 conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. LIEBAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1900-1901.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi n° 4 IX, p. 27. Rapport n° 109, séance du 5 mars 1901.

Annales parlementaires. — Discussion : séances des 9 juillet 1901, p. 1819 à 1822; 10 juillet, p. 1839 à 1849; 11 juillet, p. 1873 à 1883; 12 juillet, p. 1905 à 1915; 16 juillet, p. 1952 à 1962; 17 juillet, p. 1981 à 1991; 18 juillet, p. 2013 à 2024; 19 juillet, p. 2046 à 2056; 24 juillet, p. 2083 à 2093;

25 juillet, p. 2117 à 2128; 26 juillet, p. 2149 à 2160; 30 juillet, p. 2179 à 2184; 31 juillet, p. 2194 à 2207; 1^{er} août, p. 2247 à 2250. — Adoption, p. 2250.

SENAT.

Session de 1900-1901.

Documents parlementaires. — Projet de loi n° 79. — Rapport n° 104, séance du 9 août 1901.

Annales parlementaires. — Discussion : séances des 6 août 1901, p. 588 à 590; 7 août, p. 591 à 609; 8 août, p. 611 à 615 et 616 à 629; 9 août, p. 631 à 648. — Adoption, p. 648.